

Covid-19 : Report des délais fiscaux, deux précisions importantes

Publié le 15 mai 2020

L'ordonnance du 13 mai modifie les règles de suspension des délais fiscaux prises dans le cadre du covid-19 et apporte deux précisions importantes.

Sont suspendus jusqu'au 23 août 2020 inclus les délais fiscaux en cours au 12 mars 2020, alors même que l'état d'urgence sanitaire n'a été prorogé que jusqu'au 10 juillet 2020, et ne courent qu'à compter du 23 août 2020 les délais fiscaux qui auraient commencé entre le 12 mars et le 23 août 2020.

Pour rappel, les délais fiscaux visés sont :

- Les délais de prescription de l'administration fiscale ;
- Les délais prévus dans le cadre des procédures de contrôle et de recherches fiscales ;
- Les délais prévus par l'article 32 de la loi ESSOC.

Toutefois, sont suspendus jusqu'au 23 juin 2020 inclus, les délais pour répondre aux demandes d'éclaircissements et de justifications de l'administration, le délai de réponse de l'administration en cas de consultation du contribuable préalable à une opération, les délais de réponses de l'administration des demandes de rescrits et d'agréments fiscaux, ainsi que certains délais prévus en matière de douane.

[>> Consulter l'ordonnance du 13 mai](#)